

Espoir pour la Vie : le Plaquenil



La délivrance du Plaquenil, dérivé de la chloroquine, a été encadrée au moyen d'un décret pour "éviter les risques de rupture" pour les patients qui en ont besoin (les personnes atteintes de polyarthrite rhumatoïde ou de lupus). Celle-ci sera

désormais limitée à des indications médicales strictes, et ce médicament ne sera pas utilisable "dans la prise en charge du Covid-19 en (médecine de) ville".

Néanmoins, l'arrêté précise que l'hydroxychloroquine pourra être prescrite en traitement du coronavirus "dans le cadre hospitalier", dans le cas de patients testés positifs et pris en charge en établissements de santé.